

Zeitschrift:	Folklore suisse : bulletin de la Société suisse des traditions populaires = Folclore svizzero : bollettino della Società svizzera per le tradizioni popolari
Herausgeber:	Société suisse des traditions populaires
Band:	46 (1956)
Artikel:	La Caisse aux Hommes de la Seyte de la Forclaz : les débuts d'une Société de développement
Autor:	Nicolier, Henri
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-1005592

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

générations. Je citerai comme exemple l'emploi de la salive, c'est-à-dire, l'action de cracher accompagnant un serment et donnant à celui-ci un caractère sacré.

Au temps de ma jeunesse (et sans doute en est-il encore de même de nos jours), les enfants au cours de leurs jeux, crachaient sur le sol pour attester la sincérité du serment, ou la promesse qu'ils faisaient. Le serment n'aurait rien valu tout seul; accompagné du jet de salive, il devenait en quelque sorte *sacré*; On entendait dire «Tu jures que c'est vrai? Alors, crache! ...» Et si le partenaire s'exécutait, on n'insistait pas, on avait la certitude de la sincérité de son serment.

Ce geste n'est pas spécial aux gamins du Jura; on le retrouve parfois, avec variantes, dans d'autres régions; mais ce qui est remarquable et atteste sa haute antiquité, c'est qu'on l'observe chez les peuples les plus divers aux quatre coins de l'univers. Chez les uns, il a un rôle religieux, chez les autres un rôle magique, mais nul ne peut dire son origine et son véritable sens.

La Caisse aux Hommes de la Seyte de la Forclaz

(Les débuts d'une Société de développement)

par *Henri Nicolier*, la Forclaz

Ormont-dessous comprenait jadis quatre seytes, Ormont-dessus trois. Chacune de ces divisions territoriales, qui n'ont plus aujourd'hui qu'une valeur purement géographique, a eu son syndic, sa bourse des pauvres, ses biens-fonds, et dans les actes officiels et notariés antérieurs à 1798, la seyte passait avant la commune: Pierre David Marlétaz de la Forclaz d'Ormont-dessous, par exemple.

On était très nationaliste dans ces seytes, et à la moindre tentative de restreindre, si peu que ce soit, leurs prérogatives, les «seytards» faisaient front avec un ensemble, une discipline parfaits. Ce n'est pas pour rien que le mot seytard a, de nos jours encore, aux Ormonts, un sens devenu quelque peu péjoratif.

Le 21 juin 1816 (l'an de la misère), les représentants de la Seyte des Volettes-Combballaz-Mosses font publier un mandat de défense pour remuer le bétail en temps de fleur par le chemin qui tend d'Ormont-dessus aux Mosses.

Les Forclains firent opposition et, malgré les tentatives des Voettérins pour un conciliation, l'affaire fut portée devant le Tribunal de Première instance du district d'Aigle, lequel, considérant que cette affaire n'intéressait pas que les seuls Forclains, mais tout le haut de la vallée, renvoyèrent les

parties pour leur permettre de venir à un arrangement et d'éviter ainsi un procès ruineux entre gens d'une même commune.

L'arrangement s'étant révélé impossible, les Forclains adressèrent une pétition «aux Très honorés Monsieur le Landammann et Messieurs les Conseillers d'état» demandant le prononcé de personnes neutres et désintéressées.

Pour payer les frais d'un éventuel procès et de leur représentation, ils ouvrirent une souscription. C'est cette mise de fonds en commun qui est à l'origine de la Caisse aux Hommes de la Seyte de la Forclaz.

Les Voettérins furent condamnés à laisser passer avec dépens et frais adjugés, et les Forclains firent de leur argent de Seyte une Caisse pour le développement de la localité. De ce fait, la Société de développement de la Forclaz pourrait bien être l'une des plus anciennes du pays, et les propositions de partage du fonds faites au cours de ces 140 ans, ont toujours été écartées à une écrasante majorité, même à l'unanimité puisqu'en 1854 leur auteur s'est abstenu de voter. Le fonds atteignait alors 1600 fr.

Comment nos montagnards vont-ils utiliser cette fortune, car c'en était une à l'époque ?

A l'unanimité, on décide l'achat de deux pompes à incendie dont l'une «aura son siège» au village de la Forclaz, l'autre dans celui du Sépey, chef-lieu de la Commune, à cause des greniers que les Forclains y possèdent. Ces deux pompes marquées: Pompe aux Hommes de la Forclaz resteront sans conteste leur propriété. L'excédent des capitaux sera conservé et administré sagelement pour être, selon les besoins, employé à l'entretien des pompes en question et «autres objets d'utilité publique».

La Municipalité s'engageait à loger ces pompes et à les entretenir.

Les offres faites par Lerber, à «Romain-Mottier» ayant été jugées peu en rapport avec le capital disponible (800 fr. pièce), on s'adressa à Mages de Bex qui proposa quatre petites pompes de 200 fr. chacune, ce qui fut admis. Deux des quatre engins seront montés sur chariot (320 fr. pièce). Après cela, il restera fr. 663.43.

Plus tard on munira ces pompes de falots, on achètera une luge pour le transport en hiver, deux bidons pour la graisse, une clé pour les écrous des roues et «un registre pour enrégistrer les délibérations de la Société».

Dieu soit loué, ces pompes n'ont jamais reçu le baptême du feu puisque de mémoire d'homme il n'y a jamais eu d'incendie à la Forclaz.

Dans une commune voisine, on inaugurerait une pompe achetée à grands frais. A la fin de la cérémonie, le Syndic termina son discours par ces mots en notre vieux patois:

Diu voille qu'on n'en esse djamé fanta. – Caise te, vâudâi, fait le commandant du feu, tant de fré que n'arin fé po rei¹.

¹ Dieu veuille que nous n'en ayons jamais besoin – Tais-toi, sorcier: tant de frais que nous aurons faits pour rien !

Vingt-cinq ans s'écoulent sans qu'il soit plus question de la Société des Hommes de la Forclaz. Le fonds, bien géré, atteint, en 1882 fr. 1658.63. Nouvelle proposition de partage entre les 124 ayant droit. Refus. Mais on demandera à la Municipalité le raccordement de la Forclaz au village du Sépey par une route de 3e classe. On ouvre une nouvelle souscription chez Vincent Tardent et on obtient par ce moyen 1006 fr. en espèces et 289 journées d'homme. On offre tout le capital à l'autorité, plus, pour le pont sur la Grande Eau, les mélèzes débités selon le plan qui sera établi. Ces bois, évalués à 600 fr. seront rendus à pied d'œuvre. Le tout valait approximativement fr. 4150.-.

Hélas! quelle force formidable que l'inertie. En 1891, soit 9 ans plus tard, la Municipalité n'avait encore donné aucune réponse.

En 1900, on alloue fr. 720.40 au Comité du clocheton et de l'horloge du Collège en construction; en 1901, on achète une bonne pompe avec subside de l'Etat et de la Commune. Enfin, en 1919, la route de la Forclaz est décrétée et sera inaugurée en 1923. A cette occasion, le fonds est mis à large contribution pour que la fête soit digne.

En 1945, il restait 45 fr. qui furent versés à la Société de développement fondée quelques années auparavant.

Ainsi prit fin la Société ou Caisse des Hommes de la Seyte de la Forclaz, mais les pompes sont encore là.

Les feux de l'Epiphanie dans le Val d'Illiez

Par *J. Mariétan*, Sion

Le soir de la fête de l'Epiphanie on allume des feux de joie, par groupe de trois en l'honneur des trois rois mages. Beaucoup se contentent de trois bougies placées devant les fenêtres de la chambre principale de leurs maisons. A cette saison la neige recouvre le sol d'un épais manteau. Il en est cependant qui font de longues marches, portant du bois, afin que ces feux brillent sur les points les mieux placés. Tout le monde les regarde avec beaucoup d'intérêt; on admire surtout ceux qui sont les plus élevés sur les flancs de la vallée, sachant les efforts qu'il a fallu faire pour les préparer.

Cette coutume est spéciale à la vallée d'Illiez, nous n'avons pas connaissance qu'elle existe ailleurs en Valais. Les feux de la St Jean et de la St Pierre sont inconnus dans le Val d'Illiez, alors qu'ils sont encore en honneur dans le Valais central.

L'origine de cette coutume est à chercher très loin vers l'Orient. L'Epiphanie, «la fête des Lumières» chez les Grecs, est dans les liturgies primitives de l'Orient, non point la confirmation de Noël, mais la commémora-